

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)

5 Avenue André MALRAUX - BP 338
97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

404 BACHEE

10 rue de la Fraternité
7 Résidence Odalisque
97490 Sainte Clotilde

V/REF :

N/REF : 2014 B 466 / 2015-A-6344

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 03/12/2015, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes en date du 11/09/2015

Concernant la société

404 BACHEE
Société par actions simplifiée
10 rue de la Fraternité
7 Résidence Odalisque
97490 Sainte Clotilde

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-6344 le 03/12/2015

R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 801 679 002 (2014 B 466)

Fait à SAINT- DENIS le 03/12/2015,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - BP 338
97494 SAINTE CLOTILDE CEDEX

404 BACHEE

10, rue de la Fraternité
7 Résidence Odalisque
97490 Sainte Clotilde

Date Chrono : 03/12/2015

Type de document : Rapport du commissaire aux comptes

N° de Gestion : 2014 B 466

N° de dépôt : 2015A6344

Siren : 801 679 002



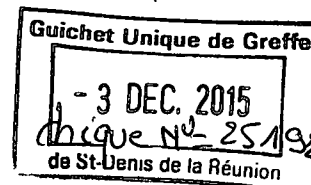
GED00224957

20151A16344

17,18

KHALID DESSAI

COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AUPRÈS DE LA COUR D'APPEL DE ST DENIS



404 BACHEE

SAS au capital de 1 000 euros

10 Rue de la fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97 490 Sainte - Clotilde

Rapport du commissaire désigné en application
de l'article L.228-39 du Code de commerce dans
le cadre d'une émission d'obligations proposée
à l'assemblée générale



404 BACHEE

SAS au capital de 1 000 euros

10 Rue de la fraternité
7 Résidence l'Odalisque
97 490 Sainte - Clotilde

Rapport du commissaire désigné en application de l'article L.228-39 du Code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations proposée à l'assemblée générale

Aux actionnaires,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations qui vous est proposée, à savoir : l'émission d'un emprunt obligataire sans appel public à l'épargne, d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), composé de 25 000 obligations ordinaires de valeur nominale de 100 € chacune.

L'état de l'actif et du passif de la société au 30 Juin 2015, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par la direction.

Il convient de souligner que la société n'a enregistré que des frais de formalités dans ses comptes pour 252,39 euros au 30 juin 2015.

Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.



Nous avons effectué notre vérification selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée.

Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes.

Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

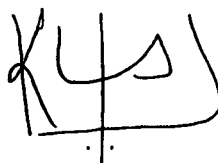
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Fait à Saint-Denis,

Le 11 Septembre 2015

Le commissaire aux comptes,

Khalid DESSAI



En Euros ,

En Euros .

En Euros ,